



Le maire de la Commune de Maurecourt,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
VU le code de la route,
VU l'article R 610-5 du code pénal,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites des territoires de la commune,

CONSIDÉRANT que dans la rue du Maréchal Leclerc, l'instauration d'un ralentisseur permettra de renforcer la sécurité à proximité des commerces du centre-ville,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Du mercredi 25 au vendredi 27 octobre 2023, de 8h à 18h l'entreprise DTP21 effectuera des travaux de création d'un ralentisseur du type passage piétons surélevé à hauteur du n°13 rue du Maréchal Leclerc à Maurecourt. Le mercredi 25 octobre 2023 de 8h à 18h les voies suivantes seront fermées à la circulation selon l'avancement des travaux :

- Du n°38 au n°5 rue du Maréchal Leclerc à Maurecourt
- Du n°5 au n°1 rue de la Gare à Maurecourt

Article 2

L'entreprise en charge des travaux :
DTP21
Rue des Carreaux
95640 MARINES
Tél : 01.30.39.82.61

Article 5

Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation prévue. Les infractions seront constatées par les procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions du code de la route.

Article 6

Monsieur Le Maire de Maurecourt, Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame Le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, Madame La Commissaire Divisionnaire de Police de CONFLANS SAINTE HONORINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les conditions habituelles.

Fait à Maurecourt, le 16 octobre 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué aux travaux, à la sécurité et
à la voirie



Daniel WOTIN